

ANNEXE 2

Résumé non technique de l'étude d'impact





Résumé Non Technique - Évaluation Environnementale

Aménagement de la ZA de Plélo Sud

Leff Armor Communauté (22)

ENVIROSCOP

27 rue André Martin, 76710 Montville

Citation recommandée : Enviroscop, 2022. Résumé Non Technique - Évaluation Environnementale - Aménagement de la ZA de Plélo Sud à Plélo (22)

Version : Version 1

Date : 08/08/2023

Responsable projet : Etienne PEYRAS (Environnementaliste)

Rédacteurs : Etienne PEYRAS, Blandine LETIENNE (Environnementalistes)

Contrôle qualité : Emilie BREANT (Environnementaliste)



27 rue André Martin - 76710 Montville

Tél. +33 (0)952 081 201

contact@enviroscop.fr

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.

RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

TABLE DES MATIERES

A.	AVANT-PROPOS	5
A.1	Introduction	5
A.2	Demandeur	5
A.3	Contexte législatif et réglementaire	5
A.3-1.	L'Évaluation Environnementale	5
A.3-2.	SDAGE et SAGE	7
B.	PRESENTATION DU PROJET	7
B.1	Localisation du projet	7
B.2	Description du projet	7
B.2-1.	Aménagement projeté	7
B.2-2.	Gestion des eaux pluviales	8
B.2-3.	Gestion des eaux usées	9
B.2-4.	Éclairage	9
B.2-5.	Voirie	9
B.2-1.	Espaces verts	9
B.2-2.	Travaux à réaliser	10
C.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	10
D.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
D.1	Milieu physique	11
D.1-1.	Topographie et Sous-sol	11
D.1-2.	Eau	11
D.1-3.	Climatologie	12
D.1-4.	Air	12
D.2	Biodiversité	12
D.3	Milieu humain	13
D.3-1.	Occupation des sols	13
D.3-2.	Contexte socio-économique	13
D.3-3.	Infrastructures, Equipements et réseaux	13
D.3-4.	Urbanisme	13
D.3-5.	Patrimoine culturel, Historique et Tourisme	13
D.3-6.	Environnement olfactif	13
D.3-7.	Environnement sonore	13
D.4	Risques naturels, industriels et technologiques»	14
D.5	Synthèse de l'état initial	15
E.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	17

E.1	Présentation	17
E.2	Synthèse des impacts	18
F.	MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	21
G.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, ET DOCUMENTS	23
G.1	SDAGE Loire-Bretagne	23
G.2	SAGE	24
G.3	SCOT du Pays de Guingamp	24
G.4	PLUiH de LEff Armor Communauté	25
H.	ANALYSES DES METHODES ET DIFFICULTES RENCONTREES	26
H.1	Démarche générale	26
H.2	Principales limites méthodologiques de l'étude d'impact	26

A. AVANT-PROPOS

A.1 INTRODUCTION

Leff Armor Communauté projette l'aménagement d'une Zone d'Activités sur le territoire de la commune de Plélo. Ce projet, dénommé « ZA de Plélo II » prend place dans la continuité de la zone d'activité existante.

Ce projet est conçu en réponse à la dynamique de commercialisation des emprises à vocation économique, qui laisse apparaître une demande grandissante des entreprises d'où la nécessité d'ouvrir ou d'étendre de nouvelles zones d'activité.

Le projet est situé en bordure de la RN12, dans la continuité du parc d'activités des Quatre Voies Sud et en face de la ZA des Quatre Voies, tous deux desservis par le giratoire de la Braguette. Il s'étend sur une superficie de 11,6 ha, correspondant actuellement à des parcelles agricoles exploitées en labour.

Du fait de sa superficie, le projet est soumis d'une part à Déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour son rejet d'eau pluviale faisant l'objet d'un document séparé et instruit en parallèle et d'autre part à Évaluation Environnementale au titre de l'annexe de l'article R-122-2 du code de l'Environnement.

La présente étude constitue l'Évaluation Environnementale du projet. Elle est jointe au permis d'aménager et à la déclaration « Loi sur l'»Eau » de l'opération.

A.2 DEMANDEUR

Maitre d'ouvrage	Leff Armor Communauté
SIRET	200 069 086 00011
Contacts	Ludovick Touze – Service technique / Environnement 06 38 18 52 00 - ludovick.touze@leffarmor.fr
	Brendan Le Faucheur – Développement économique, emploi, insertion 06 07 42 34 86 - brendan.lefaucheur@leffarmor.fr
Adresse	Moulin de Blanchardeau 22 290 LANVOLLON

A.3 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

A.3-1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A.3-1a Présentation

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit

être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

Une liste des catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie (respectivement le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement pour les projets, l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour les plans et programmes). Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Le projet est soumis à **évaluation environnementale systématique** au titre de la rubrique 39.b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement concernant les « travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ».

A.3-1b Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- d'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des données de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- d'informer le public et de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

A.3-2. SDAGE ET SAGE

A.3-2a Présentation

La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- d'une part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- d'autre part, des SAGE, compatibles avec les recommandations et dispositions du SDAGE, qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère. Les enjeux du SDAGE sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

A.3-2b SDAGE

Le projet est situé dans le **SDAGE Loire Bretagne**. Le SDAGE détermine les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir.

Le SDAGE 2016-2021 arrivant à son terme, un nouveau SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 4 mars 2022. Ce dernier est entré en vigueur pour une durée de 6 ans.

A.3-2c SAGE

Le projet est à cheval entre les territoires de deux SAGE :

- Le SAGE Baie de Saint-Brieuc, auquel le cours d'eau l'Ic, situé à l'est du projet appartient
- Le SAGE Argoat Trégor-Goëlo, auquel le Leff, situé à l'ouest du projet appartient

B. PRESENTATION DU PROJET

B.1 LOCALISATION DU PROJET

Situé dans les Côtes d'Armor, le projet est implanté en bordure de la RN12 reliant Saint-Brieuc à Brest. Plus précisément, il est situé à environ 12 km à l'ouest de Saint-Brieuc et 15 km à l'est de Guingamp.

Situé intégralement sur la commune de Plélo, il est dans la continuité du parc d'activité des Quatre Voies Sud et en face de la ZA des Quatre Voies, tous deux desservis par le giratoire de la Braguette. Il s'étend sur une superficie de 11,6 ha, correspondant actuellement à des parcelles agricoles exploitées en labour.

B.2 DESCRIPTION DU PROJET

B.2-1. AMENAGEMENT PROJETE

Le projet consiste en l'aménagement d'une Zone d'Activité comprenant 24 lots dont la superficie s'étend de 1000 à 10 000 m² environ. Ces lots sont desservis par une voirie unique munie d'une aire de retournement.

La zone d'activité sera également équipée d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales ainsi que d'une aire de covoiturage comprenant 32 places de stationnement à proximité du giratoire de la Braguette.

Les lots sont destinés à des activités productives ou artisanales. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement sont également possibles sous les conditions cumulées suivantes :

- qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité d'habitations et autres activités

existantes,

- que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage,
- que les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.

B.2-2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront traitées suivant un mode de gestion intégré.

Le principe de gestion intégrée des eaux pluviales vise à infiltrer ou réguler les eaux de ruissellement au plus près des surfaces génératrices, afin d'une part de favoriser la recharge de nappe et d'autre part d'éviter la mise en œuvre de réseaux d'eau pluviale importants.

La perméabilité du sol étant insuffisante pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement sur les épisodes pluviométriques les plus intenses, un compromis a été recherché entre l'optimisation de l'infiltration et la limitation de l'emprise au sol de ces ouvrages. Ainsi, une gestion à la parcelle sur chaque lot est proposée, sous la forme d'une noue aménagée en pente douce ou d'un ouvrage enterré de type puisard ou cuve perméable. Ces ouvrages seront munis d'un orifice de fuite, branché sur un réseau de noues en bordure de la voirie. Les eaux de ruissellement des parties communes, auxquelles s'ajouteront le débit de fuite des ouvrages à la parcelle transiteront par ces noues jusqu'à un ouvrage de régulation/infiltration de 174 m³ situé au point bas du projet. Bien que cet ouvrage permette une infiltration supplémentaire des eaux ruisselées, un débit de fuite sera nécessaire en sortie du bassin pour permettre la régulation d'une pluie décennale (respect du SDAGE Loire-Bretagne et de la Loi sur l'Eau) tout en limitant son volume et son emprise.

B.2-2a Gestion à la parcelle

Les eaux pluviales seront régulées à la parcelle jusqu'à une occurrence décennale, avec rejet régulé vers le réseau pluvial de la Zone d'Activité.

Le tableau suivant présente le débit de fuite maximal et le volume de stockage minimal devant être mis en œuvre pour chaque lot. Le volume nécessaire est plus faible si le coefficient d'imperméabilisation C_i est inférieur à 60%.

Sur justification par une étude hydraulique comprenant une mesure de perméabilité, une gestion par infiltration des eaux pluviales peut être proposée alternativement au rejet vers le réseau pluvial, sans que les volumes mis en œuvre ne puisse être inférieurs à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les eaux pluviales des chaussées du parc d'activités seront recueillies soit par un ensemble de bordure par noue et acheminées jusqu'aux dispositifs de rétention.

Les eaux des parcelles seront acheminées dans les regards de branchement. Ils seront positionnés en limite de parcelle, sur le domaine privé et raccordés directement dans les noues.

B.2-2b Gestion des parties communes

L'ensemble des eaux pluviales du parc d'activités sera repris dans un bassin de rétention de volume utile 174m³

Le traitement des eaux sera assuré par un regard à cloisons siphonides placé avant le rejet dans le réseau hydraulique communal. La dépollution sera également effectuée par le ralentissement de l'écoulement dans les noues, fossés et bassins de rétention.

La régulation des eaux pluviales sera réalisée jusqu'à une période de retour inférieure ou égale à **10 ans** et au-delà les eaux pluviales seront restituées au milieu naturel avec un débit de fuite inférieur ou égal à **3 l/s/ha**.

L'ouvrage de rétention permettra donc de protéger le milieu récepteur contre un événement à l'origine d'une crue décennale.

Les débits d'eaux pluviales générés par le terrain aménagé du projet sont calculés en utilisant la méthode rationnelle.

Connaissant le débit de fuite, les volumes d'eau à stocker en fonction de la durée de la pluie et de son intensité sont calculés en utilisant la méthode rationnelle. Les caractéristiques du bassin de régulation collectant le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Caractéristiques d'ouvrage de régulation

Bassin versant collecté	Ensemble des parties communes – 26 809 m ²	L'ensemble des lots- 101 895 m ²
Type d'ouvrage	Bassin de régulation aérien et perméable	Ouvrage à la parcelle
Volume nécessaire	Bassin de régulation de 174 m ³	1435 m ³ répartis en 24 ouvrages
Débit de fuite	34,8 l/s	30,3 l/s cumulés, transféré vers le bassin collectif
Temps de vidange	2,6 h pour une décennale	-

L'ouvrage de sortie du bassin permet :

- le contrôle du débit de fuite jusqu'à la pluie décennale,
- l'évacuation des débits exceptionnels par surverse vers le réseau hydrographique existant,
- une zone de décantation (enrochement), facile à curer sera aménagée en amont de l'ouvrage.
- d'une cloison siphonoïde permettant le piégeage des surnageants
- d'une vanne d'arrêt, permettant le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle
- d'une surverse de sécurité.

Ces ouvrages permettent une restitution des eaux ruisselées vers le milieu avec un débit proche de celui existant sur la parcelle avant toute construction. Le rejet d'eau pluvial, après régulation, transitera par un réseau de fossé avant de rejoindre le Leff.

B.2-3. GESTION DES EAUX USEES

Les eaux usées de la zone d'activités seront évacuées gravitairement dans un nouveau poste de refoulement puis rejetées dans le réseau gravitaire de la Z.A. PLELO SUD I.

B.2-4. ÉCLAIRAGE

L'éclairage sera réalisé par une série de candélabre, disposés uniquement le long de la voirie principale avec un écart de 7 à 8 m et à proximité de l'aire de covoiturage.

Les enseignes sous forme de caissons, lumineux ou non, et bandeaux lumineux, sont proscrites. Seul un éclairage indirect est autorisé. L'éclairage sera réalisé avec des leds.

B.2-5. VOIRIE

Source : les éléments présentés ci-après sont issus du règlement de la ZA et sont issus des préconisations des cabinets A3 Paysage et 2LM

Les emprises des voies seront réalisées conformément aux plans joints au présent dossier. Les travaux prévoient :

- Préalablement à la construction des voies, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations principales des divers réseaux,
- La création des voies

Le profil des voies sera le suivant :

- réalisation d'une chaussée de 6m de large,
- un trottoir de largeur 3.00m d'un côté de la voie,
- une noue longitudinale pour la récupération des eaux pluviales sur une largeur de 3.00 m de l'autre

B.2-1. ESPACES VERTS

Source : les éléments présentés ci-après sont issus du règlement de la ZA et sont issus des préconisations du cabinet A3 Paysage.

Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnant. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.

B.2-1a Caractéristiques des espaces verts

Les haies taillées et mono-spécifiques sont interdites : il faut choisir des essences qui à terme ont une hauteur acceptable.

En effet, Il est intéressant de mixer des plantes vivaces à fleur avec des plantes couvre sol. En effet les vivaces apporteront du volume et de la floraison et les couvre- sols permettront de limiter l'entretien futur car la pousse d'adventices y sera limitée.

Les plantes grimpantes sont également un atout majeur pour l'accompagnement de ses clôtures. Il est intéressant de mixer les feuillages caducs et persistants.

B.2-2. TRAVAUX A REALISER

Les travaux de voiries et cheminements sont envisagés de manière à limiter les modifications de niveaux altimétriques existants.

Les altimétries du projet seront aussi proches que possible de l'existant, limitant ainsi les travaux de terrassement à :

- ◆ Terrassements en tranchées sur l'ensemble des réseaux neufs à poser
- ◆ Assainissement des eaux pluviales : création de nouveaux réseaux et branchements pour les grilles et avaloirs nécessaires dans le projet ; création de noues ou d'espaces d'infiltration
- ◆ Les terrassements pour la réalisation des massifs de plantations et fosses d'arbres
- ◆ Mouvements de terre en déblais / remblais sous l'emprise de toutes les structures de voiries et cheminements à créer dans le cadre du projet

C. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Ce projet est conçu en réponse à la dynamique de commercialisation des emprises à vocation économique, qui laisse apparaître une demande grandissante des entreprises d'où la nécessité d'ouvrir ou d'étendre de nouvelles zones d'activité.

Le choix de la gestion des eaux pluviales du projet par des ouvrages d'infiltration/régulation à la parcelle et par un bassin de régulation répond à plusieurs contraintes :

- ◆ impossibilité liée au sol d'infiltrer la totalité des eaux pluviales ;
- ◆ optimisation de la surface foncière ;
- ◆ garantie du bon fonctionnement de l'ouvrage sur le long terme en choisissant un type d'ouvrage simple à visiter et à entretenir.

Le choix de l'emplacement du projet est pensé de manière à optimiser l'occupation du sol tout en facilitant l'exploitation. Il a notamment été choisi dans une démarche d'évitement de l'impact, en s'implantant dans la continuité de zones d'activité existantes et en bordure de la RN12. Il est notamment éloigné des principaux enjeux environnementaux et situé sur une parcelle présentant elle-même peu d'enjeux.

Le choix du projet s'inscrit donc dans la stratégie de développement et de maîtrise de l'urbanisation, tout en préservant la ressource en eau.

D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs de cette analyse sont de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté. Il s'agit du chapitre de référence pour apprécier les incidences du projet sur l'environnement (cf. Chapitre E Incidences du projet sur l'environnement en page 17).

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage ».

Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

La notion d'enjeu est indépendante de celle d'une incidence ou d'un impact. Ainsi, une espèce animale à enjeu fort peut ne pas être impactée par le projet.

De façon proportionnée, les enjeux environnementaux seront hiérarchisés en fonction de leur enjeu intrinsèque mais également de leur sensibilité à la nature même du projet, de la façon suivante :

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Figure 1 : Hiérarchisation des enjeux

L'état actuel s'appuie sur un travail approfondi d'analyse de la bibliographie, d'inventaires scientifiques de terrain et de consultations de différents acteurs du territoire.

D.1 MILIEU PHYSIQUE

D.1-1. TOPOGRAPHIE ET SOUS-SOL

La zone d'étude est localisée sur le nord du Massif armoricain, dont la lithologie est dominée par des roches plutoniques (granitoïdes et gabbros) ainsi que des schistes, roches cornéennes, et quartzites. Le paysage est rythmé par la présence de nombreuses vallées, parfois larges et ouvertes mais le plus souvent étroites et incisées dans le paysage.

Le site est exempt de zones humides. La perméabilité des sols est moyenne à médiocre.

Scénario de référence : A l'échelle spatiale considérée, la géomorphologie et le relief ont une évolution qui s'entend sur un pas de temps long (des temps géologiques à quelques centaines d'années). Le scénario de référence ne prévoit donc pas d'évolution par rapport à l'état actuel avec ou sans le projet.

D.1-2. EAU

Synthèse de l'état initial :

La nature imperméable du socle géologique explique la densité globale du réseau hydrographique de la zone d'étude. Le réseau hydrographique du territoire d'étude est composé de deux cours d'eau : l'Ic et le Leff.

Concernant les masses d'eau superficielles de la zone d'étude, l'objectif fixé pour leur qualité est le bon état à l'horizon 2021.

Les masses d'eau souterraines de l'aire concernées par le projet ont atteint le bon état quantitatif en 2015 et poursuivent un objectif de bon état en 2027.

Les zones humides sont nombreuses, leur emprise se limite généralement aux vallées des cours d'eau, aux têtes de bassins versants et aux talwegs. Le projet est situé en dehors des zones humides inventoriées.

Le projet est éloigné des captages d'eau potable.

Scénario de référence : l'évolution de la ressource en eau est contrastée et dépend essentiellement de l'évolution des températures et de la pluviométrie. L'étude du MEDCIE Grand Ouest 2015 sur les changements climatiques indique que

les principales tendances qui seront observées à l'horizon 2030 sont : une hausse des températures moyennes annuelles et une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes.

Les nappes libres, proches de la surface du sol, ont une évolution de leur niveau d'eau qui varie en fonction du climat, avec un faible décalage lié au temps d'infiltration de l'eau dans le sol. La structure, le fonctionnement hydrologique et l'évolution des ressources en eau souterraines des nappes libres, ainsi que leur relation d'interdépendance avec les ressources en eau de surface sont mal connues. Au regard du suivi piézométrique actuellement en place, l'Agence de l'eau confirme une stabilité globale des nappes dans le Grand Ouest (source : MEDCIE Grand Ouest 2015).

Par ailleurs, l'évolution de la ressource en eau se caractérise également par l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux de surface et souterraines, dans l'hypothèse du respect des prescriptions du SDAGE et des SAGE par l'ensemble des acteurs des bassins versants.

En l'absence du projet, la ressource en eau est amenée à évoluer dans le contexte du changement climatique (diminution de la quantité, qualité de l'eau difficile à appréhender au regard des transformations des milieux prévues). Néanmoins, une amélioration sensible de la qualité de l'eau devrait se poursuivre par la mise en place des actions permettant de préserver la ressource en eau.

D.1-3. CLIMATOLOGIE

Synthèse de l'état initial : Sur le territoire d'étude, la moyenne mensuelle de la température varie de 5.9°C en janvier à 17,1°C en juillet. Les pluies sont moins abondantes en été. Avec 774 mm par an, le cumul des précipitations est légèrement inférieur à la moyenne nationale (environ 890 mm/an).

Scénario de référence : L'étude du MEDCIE Grand Ouest 2015 sur les changements climatiques indique que les principales tendances qui seront à observées à l'horizon 2030 sont : une hausse des températures moyennes annuelles (entre 0,8 et 1,4 C selon les scénarios) et une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes avec une augmentation des épisodes de sécheresse, jusqu'à 40 % en Bretagne.

D.1-4. AIR

Synthèse de l'état initial : La qualité de l'air ambiant résulte de la présence de différentes molécules dans l'air émises par les activités anthropiques qui se situent à proximité ou sur de très grandes distances. L'activité agricole émet 40 % des émissions de GES, secteur qui se singularise par la prépondérance d'émissions de méthane et de protoxyde d'azote. Les émissions en oxydes d'azote ont chuté de 30 % entre 2008 et 2016 (Source : Airbreizh, bilan annuel 2018).

Scénario de référence : L'étude du MEDCIE Grand Ouest 2015 sur les changements climatiques indique qu'on observera certainement une dégradation de la qualité de l'air, étroitement liée aux épisodes de sécheresses (canicules) ; cette dégradation se traduisant en règle générale par une augmentation de la concentration de l'ozone (surtout en milieu urbain), ou d'autres polluants atmosphériques. La Bretagne apparaît moins concernée par les pics de pollution atmosphérique que le reste des régions du Grand-Ouest (Centre, Pays de Loire). De plus, le bilan annuel de Air Breizh (2018), indique une baisse des polluants atmosphériques entre 2008 et 2016 (NO₂, PM₁₀, PM₅, SO₂, Benzène, CO) ; seuls les HAP sont en augmentation (+4 %). Ainsi, d'après la trajectoire décrite entre 2008 et 2016 sur les mesures des polluants atmosphériques, la qualité de l'air est amenée à s'améliorer en Bretagne malgré des jours où des pics de pollution seront toujours présents.

Le projet n'est pas de nature à générer des émissions atmosphériques, à l'exception de la phase travaux.

D.2 BIODIVERSITE

Synthèse de l'état initial : Le projet est éloigné du patrimoine naturel inventorié (ZNIEFF, zones NATURA 2000, Arrêté de protection Biotope...) et il est déconnecté des principaux corridors écologiques.

Il présente une faible diversité d'habitats, pas de point d'eau ni de zone humide et accueille une biodiversité restreinte, exempte d'espèces protégées.

L'expertise naturaliste conclut sur des enjeux faibles sur les parcelles cultivées, qui représentent l'essentiel de la surface du projet. La friche, qui présente une note d'enjeu plus élevée a été exclue du projet, Seul le secteur comportant une haie en limite ouest et sud-ouest du site devra faire l'objet de plus de vigilance, avec une note d'enjeu qualifiée de moyenne.

Scénario de référence : en l'absence du projet, les parcelles continueront d'être exploitées en labour. La biodiversité

présente devrait donc y rester faible et les habitats ne devraient pas évoluer.

D.3 MILIEU HUMAIN

D.3-1. OCCUPATION DES SOLS

Synthèse de l'état initial : Le projet est situé sur une parcelle agricole exploitée en grandes cultures.

Scénario de référence : en l'absence du projet, la destination des sols n'évoluera pas et la parcelle concernée devrait continuer à être exploitée en grandes cultures.

D.3-2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Synthèse de l'état initial : Situé à la limite entre deux pôles économiques, l'aire d'implantation du projet connaît un certain dynamisme économique et démographique.

Scénario de référence : en l'absence du projet, le manque de disponibilité foncière pour l'implantation d'activités économiques devrait contribuer à freiner localement le développement socio-économique du territoire.

D.3-3. INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Synthèse de l'état initial : le projet est situé en bordure de la RN 12. Il est desservi par l'échangeur et le giratoire de la Braguette.

Scénario de référence : en l'absence du projet, la desserte routière du secteur ne devrait pas évoluer.

D.3-4. URBANISME

Synthèse de l'état initial : le projet est situé en zone 1AUy, il est cohérent avec ce classement.

Scénario de référence : en l'absence du projet, la zone restera ouverte à l'urbanisation dans l'attente d'un nouveau projet similaire.

D.3-5. PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET TOURISME

Synthèse de l'état initial : le projet est éloigné du patrimoine historique et architectural. Il n'est pas situé à proximité immédiate d'espaces touristiques ou d'itinéraires touristiques identifiés.

Scénario de référence : en l'absence du projet, le patrimoine architectural, historique et touristique restera inchangé.

D.3-6. ENVIRONNEMENT OLFACTIF

Il n'y a pas de source d'odeur marquée à proximité du projet en dehors de la RN12. Ainsi, le ressenti olfactif en continu est un fond « Végétation », avec des bouffées « gaz d'échappement » sur la partie nord de la parcelle.

D.3-7. ENVIRONNEMENT SONORE

Les nuisances sonores sont principalement dues à la circulation sur la RN12 qui longe le projet au nord.

Ainsi, la Carte Stratégique du Bruit du département des Côtes d'Armor indique des nuisances sonores variant de 75 dB au nord de la parcelle à 55 dB et inférieur au sud.

D.4 RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES»

Synthèse de l'état initial : le projet est situé en dehors de tout Plans de Préventions des Risques. Il n'est pas concerné par un aléa fort concernant un risque naturel ou technologique.

Évolution en l'absence du projet : A long terme selon le scénario de référence, les risques naturels resteront inchangés à l'exception du risque inondation. Un accroissement de la fréquence et de l'intensité des crues de la Seine est en effet probable.

En l'absence du projet, les risques industriels et technologiques seront similaires à aujourd'hui.

D.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

	Thème	Niveau de l'enjeu	Diagnostic de l'état initial	Recommandations éventuelles pour le projet
MILIEU PHYSIQUE	Sol & Sous-sol			
	Relief	Nul	Position de plateau, pente très faible	-
	Géologie	Nul	Implantation sur des gabbros	-
	Eaux			
	Eaux souterraines	Faible	Aquifère fracturé, de faible capacité.	Précautions à prendre en phases de chantier et d'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines
	Eaux de surface	Faible	Site éloigné du réseau hydrographique.	Gestion des eaux pluviales impérative avant rejet
	Usages de l'eau	Faible	Site en dehors des périmètres de protection de captage, des zones conchylicoles et des aquacoles.	Gestion des eaux pluviales impérative avant rejet
	Climat, Air			
	Climat	Faible	Episode neigeux rares, pas de réelle période de sécheresse, pluviométrie relativement constante sur l'année. Changements climatiques pouvant accentuer les pluies soutenues.	Phénomène de changement climatique à prendre en compte notamment vis-à-vis de l'impact sur les inondations
	Air	Faible	Proximité de la voie express, génératrice d'émission de polluants. Projet peu susceptible de générer une pollution de l'air	-
MILIEU NATUREL	Flore	Modéré avant mesure d'évitement Très faible ensuite	L'ensemble des espèces recensées sont des espèces communes et non protégées.	-
	Invertébrés	Très faible	L'ensemble des espèces recensées sont des espèces communes et non protégées.	-
	Avifaune	Modéré avant mesure d'évitement, Faible ensuite	L'ensemble des espèces recensées sont des espèces communes et non protégées.	-
	Reptiles	Très faible	Pas d'espèce de reptile inventoriée sur l'aire d'étude.	
	Amphibiens	Très faible	Absence de point d'eau propice à la reproduction des amphibiens. Pas de	

	Thème	Niveau de l'enjeu	Diagnostic de l'état initial	Recommandations éventuelles pour le projet
			contact avec les espèces concernées lors des inventaires.	
	Chiroptères	Modéré avant mesure d'évitement Faible ensuite	Présence de deux espèces, qui, bien qu'assez communes sont protégées.	
	Patrimoine protégé (NATURA 2000, APB)	Négligeable	Aucune zone protégée à moins de 10 km du site	-
	Patrimoine inventorié (ZNIEFF)	Négligeable	Aucune ZNIEFF à proximité du site	-
	Zone humide	Négligeable	Absence de zones humides même faiblement potentielles sur le site d'étude.	-
MILIEU HUMAIN	Occupation des sols	Faible	Projet implanté sur des parcelles agricoles en culture	-
	Contexte socio-économique	Nul	Projet au carrefour entre deux bassins économiques, sur un secteur sur lequel le besoin en foncier à vocation économique est important.	-
	Accessibilité	Nul	Très bonne accessibilité via la RN12.	-
	Urbanisme	Nul	Emprise du projet située en zone AUY. Une partie est située en zone N, cette partie ne sera pas aménagée.	Prescriptions du règlement de la zone à respecter
	Patrimoine culturel, historique et touristique	Fort avant mesure d'évitement, Nul ensuite	Site en dehors de tout site inscrit, classé, périmètre de Monument Historique, site archéologique connu.	Une réserve archéologique, initialement dans le périmètre du projet, en a été exclue pour ce motif.
	Nuisances olfactives	Nul	Sans objet	-
	Nuisances acoustiques	Localement Modéré	Nuisances acoustiques liées à la circulation.	-
RISQUES	Risques naturels, industriels et technologiques			
	Risques sismique	Faible	Site en zone 2 du zonage sismique	-
	Mouvements de terrain	Négligeable	Aléa très faible pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles Pas de cavités souterraines connues	-

	Thème	Niveau de l'enjeu	Diagnostic de l'état initial	Recommandations éventuelles pour le projet
	Risque inondation	Négligeable	Site en dehors des zones concernées par un aléa remontée de nappe ou inondation par débordement de cours d'eau.	-
	Sites et sols pollués	Nul	Sans objet	-
	ICPE et SEVESO	Très Faible	Le projet est en dehors des PPRT mais reste à une distance peu éloignée de sites SEVESO.	-

E. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

E.1 PRESENTATION

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de toutes les incidences, positives ou négatives, que le projet peut engendrer sur l'environnement.

Dans le présent rapport, les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un **effet** est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, le projet engendrera la destruction de 0,1 ha de forêt.
- L'**incidence** est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'incidence du projet sera moindre si le milieu forestier en cause soulève peu d'enjeu. L'incidence est parfois remplacée par le terme « impact ». Se sont ici des synonymes.

L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{INCIDENCE}$$

Dans un premier temps, les **incidences « brutes »** seront évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées – elles seront détaillées précisément dans le chapitre F Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement en page 21.

Ensuite, les **incidences « résiduelles »** seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) seront hiérarchisées de la façon suivante :

Positif	Nul	Très Faible/négligeable	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
---------	-----	-------------------------	--------	-------	------	-----------

Tableau 1 : Grille de hiérarchisation des incidences

Les niveaux d'incidence sont directement proportionnés à l'intensité de l'effet et au niveau de l'enjeu de l'état initial selon le principe suivant :

	Niveau d'enjeu
--	----------------

Intensité de l'effet	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
Fort	Très fort	Fort	Fort	Modéré	Faible	Faible
Modéré	Fort	Fort	Modéré	Faible	Faible	Négligeable
Faible	Modéré	Modéré	Faible	Négligeable	Négligeable	Nul
Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

Tableau 2 : Les différents niveaux d'incidences possibles

Cette grille de hiérarchisation pourra ponctuellement être adaptée, à dire d'expert.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, sont rappelées ici les définitions des termes utilisés pour la caractérisation des incidences, en effet un projet peut engendrer deux types d'incidences :

- Des incidences directes : elles se définissent par une interaction directe entre une activité, un usage (...) et un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... et dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des incidences indirectes : elles se définissent comme les conséquences secondaires liées aux incidences directes du projet et peuvent également se révéler négatives ou positives.

Qu'elles soient directes ou indirectes, des incidences peuvent intervenir successivement ou de manière concomitante et se révéler soit à court terme (phase travaux), moyen termes (premières années d'exploitation) ou long terme (au-delà de quelques années d'exploitation).

A cela s'ajoute le fait qu'une incidence peut se révéler temporaire ou permanente :

- Elle est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- Elle est permanente ou pérenne dès lors qu'elle persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'une incidence n'est en rien liée à son intensité : des incidences temporaires pouvant être tout aussi importants que des incidences pérennes.

L'analyse des incidences distingue les différentes phases du projet de parc photovoltaïque :

- Les phases de chantiers qui comprennent les chantiers de construction et le chantier de démantèlement. L'emprise chantier est temporaire et concerne l'ensemble des zones sur lesquelles le chantier est susceptible de se dérouler, soit les zones de travaux (travaux de sol, débroussaillage...) et les zones de circulation des engins.
- La phase d'exploitation du parc photovoltaïque, qui s'étend sur une période de 30 ans. L'emprise du parc durant cette phase est permanente et se limite aux éléments du parc photovoltaïque tels que les tables d'assemblage avec les modules solaires, les postes techniques et les chemins d'accès.

E.2.SYNTHESE DES IMPACTS

Compartment	Thématique	Impact potentiel identifié	
MILIEU PHYSIQUE	Sol et sous-sol	Chantier	L'aménagement de la parcelle induira la destruction d'une partie des sols (imperméabilisation). Néanmoins, au vu de la surface concernée, l'impact est qualifié de faible.
		Exploitation	Les activités envisagées sur la ZA ne sont pas susceptibles d'affecter le sol ou le sous sol. Incidence négligeable.

Compartment	Thématique	Impact potentiel identifié	
	Eaux souterraines	Chantier	En l'absence d'une nappe à faible profondeur et en présence d'un sol peu perméable, ce risque est qualifié de négligeable en phase de chantier.
		Exploitation	En l'absence d'une nappe à faible profondeur et en présence d'un sol peu perméable, ce risque est qualifié de négligeable en phase d'exploitation.
	Eaux superficielles	Chantier	La gestion des eaux pluviales sera mise en place dès le début du chantier. En cas de déversement accidentel de substance polluante, ces dernières seront interceptées par l'ouvrage de gestion des eaux pluviales et confinées avant leur pompage par une entreprise spécialisée. Rappelons également le projet est éloigné du réseau hydrographique, ce qui limite fortement le risque de contamination des eaux souterraines. L'impact sur les eaux superficielles est qualifié de négligeable en phase chantier.
		Exploitation	Le dimensionnement du bassin de rétention enherbé assure un bon abattement de la pollution des eaux pluviales issues des terrains aménagés. En phase d'exploitation, l'incidence sur les eaux superficielles est qualifiée de négligeable sur le paramètre hydraulique et de négligeable sur la qualité des eaux.
MILIEU NATUREL	Biodiversité présente sur site	Chantier	Après mesure d'évitement, le site du projet comporte une très faible diversité d'espèces et un habitat très peu diversifié, à faible potentiel. Les enjeux sont donc globalement très faibles. Il est recommandé de ne pas procéder à du débroussaillage ni à de coupe d'arbres d'avril à août. En phase chantier, l'incidence sur la faune et la flore est qualifiée de négligeable .
		Exploitation	La substitution de parcelles agricoles en culture intensive par un espace mixte bâti avec des espaces verts arborés constitue une évolution équivalente à positive de l'habitat potentiel de la faune présente. La plantation d'essences locales et diversifiées pour les haies et les arbres contribuera à la présence d'une biodiversité comparable voire supérieure à la l'actuelle. En phase d'exploitation, l'incidence sur la faune et la flore est qualifiée de négligeable .
	Zones naturelles protégées	Chantier et exploitation	Le projet est situé à plus de 10 km des zones protégées les plus proches. Il n'est par conséquent pas susceptible de générer des effets négatifs perceptibles sur ces derniers. L'impact sur les zones naturelles protégées est qualifié de nul .

Compartment	Thématique	Impact potentiel identifié	
	Zones naturelles inventoriées	Chantier et exploitation	<p>Le projet est situé à plus de 10 km des zones naturelles inventoriées les plus proches. Il n'est par conséquent pas susceptible de générer des effets négatifs perceptibles sur ces dernières.</p> <p>L'impact sur les zones naturelles inventoriées est qualifié de nul.</p>
MILIEU HUMAIN	Contexte socio-économique	Chantier	<p>L'intégralité du chantier sera réalisé sur la parcelle du projet, sans affecter les activités économiques voisines.</p> <p>Ainsi, en phase chantier les incidences du projet sont qualifiées de nulles sur les activités économiques.</p>
		Exploitation	<p>Le projet répond à un besoin de commercialisation des emprises à vocation économique, qui laisse apparaître une demande grandissante des entreprises d'où la nécessité d'ouvrir ou d'étendre de nouvelles zones d'activité.</p> <p>Il permet donc l'implantation d'une nouvelle activité économique sur le territoire, génératrice de nouveaux emplois.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet a un effet positif sur le contexte socio-économique et les activités économiques.</p>
	Air, Climat, Nuisances olfactives	Chantier	<p>L'impact du chantier sur la qualité de l'air local est qualifié de négligeable.</p> <p>Les risques de formations de poussières lors du chantier sont possibles. Compte tenu de l'éloignement des riverains, l'impact est considéré comme faible.</p> <p>Le chantier ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeur. L'impact sur la qualité olfactive du secteur est nul.</p>
		Exploitation	<p>En l'absence d'activité industrielle génératrice de nuisances particulières, les impacts sur l'air, le climat et les nuisances olfactives sont essentiellement liées à la circulation.</p> <p>Cette dernière est difficilement quantifiable en l'absence de la nature des activités qui s'implanteront au sein du projet, elle restera néanmoins faible au regard de la circulation présente sur la RN12 limitrophe.</p> <p>L'impact de l'opération sur le climat et la qualité de l'air peut être qualifié de faible à négligeable.</p>
Patrimoine culturel, historique et tourisme	Chantier	<p>Le projet est éloigné du patrimoine historique, culturel et du tourisme. Le niveau d'incidence est qualifié de négligeable.</p>	

Compartment	Thématique	Impact potentiel identifié	
	Nuisances sonores	Exploitation	Le projet est éloigné du patrimoine historique, culturel et du tourisme. Le niveau d'incidence est qualifié de négligeable .
		Chantier	Le niveau d'incidence des chantiers de construction sur l'ambiance sonore est qualifié de négligeable .
		Exploitation	L'impact de l'opération sur les nuisances sonores peut être qualifié de faible à négligeable .
	Sécurité publique	Chantier	Le respect de ces exigences permet d'affirmer l'absence de risque significatif pour la sécurité publique. Le niveau d'incidence du chantier sur la sécurité publique est qualifié de négligeable .
		Exploitation	Le projet en fonctionnement n'est pas source d'insécurité. L'impact sur la sécurité publique du projet en phase d'exploitation est nul .
Eau potable et protection des captages	Chantier et exploitation	Le projet est éloigné des points de captage d'eau potable. Par ailleurs, l'analyse des effets sur les eaux souterraines et superficielles conclut sur l'absence d'impact notable. Le niveau d'incidence sur la ressource en eau potable est qualifié de négligeable .	
RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	Ensemble des risques naturels et technologiques	Chantier et exploitation	Le projet n'est concerné directement par aucun risque naturel ou technologique.

F. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ne sont repris ici dans la colonne « Impact potentiel identifié » que les impacts évalués faible à fort dans le chapitre « Incidences du projet sur l'environnement ».

Le tableau ci-dessous liste les mesures d'évitement et de réduction prises pour éviter ou réduire les impacts faibles à forts générés par le projet et sa mise en place.

Compartiment	Thématique	Impact potentiel identifié	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesure	
MILIEU PHYSIQUE	Sol et sous-sol	Chantier : Pollution accidentelle du sol/sous-sol liée à une fuite de carburant/d'huile des engins - Impact faible à modéré en cas d'accident majeur	Dans le cas où les engins seront entretenus et alimentés en carburant sur site, une aire de chantier étanche spécifique sera mise en place avec récupération des ruissellements et envoi en décharge appropriée en cas d'eaux souillées. Le système d'assainissement du site sera mis en place en premier lieu.	Négligeable	
		Exploitation : Tassements de terre possible en l'absence du respect des conclusions des études géotechniques	Respect des prescriptions proposées dans les études géotechniques	Négligeable	
		Exploitation : Pollution accidentelle du sol/sous-sol liée à une fuite de carburant/d'huile des véhicules - Impact faible à modéré en cas d'accident majeur	Les véhicules stationneront sur des zones dédiées au stationnement bénéficiant d'un système d'assainissement des eaux pluviales adaptées.	Négligeable	
	Eaux souterraines	Chantier : Pollution accidentelle des eaux souterraines liée à une fuite de carburant/d'huile des engins - Impact faible à modéré en cas d'accident majeur	Dans le cas où les engins seront entretenus et alimentés en carburant sur site, une aire de chantier étanche spécifique sera mise en place avec récupération des ruissellements et envoi en décharge appropriée en cas d'eaux souillées. Le système d'assainissement du site sera mis en place en premier lieu.	Négligeable	
		Exploitation : Pollution accidentelle du sol/sous-sol liée à une fuite de carburant/d'huile des véhicules - Impact faible à modéré en cas d'accident majeur	Les véhicules stationneront sur des zones dédiées au stationnement bénéficiant d'un système d'assainissement des eaux pluviales adaptées.	Négligeable	
	Eaux superficielles	Chantier	La gestion des eaux pluviales sera mise en place dès le début du chantier. En cas de déversement accidentel de substance polluante, ces dernières seront interceptées par l'ouvrage de gestion des eaux pluviales et confinées avant leur pompage par une entreprise spécialisée.	Négligeable	
		Exploitation	Le dimensionnement du bassin de rétention enherbé assure un bon abattement de la pollution des eaux pluviales issues des terrains aménagés.	Négligeable	
	MILIEU NATURE L	Milieu naturel	Chantier	Évitement du secteur en friche, comportant l'essentiel des enjeux. Emplacement du site situé dans un la continuité d'autres zone sd'activité, sur	Négligeable

Compartiment	Thématique	Impact potentiel identifié	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesure	
			une parcelle sans intérêt notable pour la biodiversité.		
		Exploitation	Évitement du secteur en friche, comportant l'essentiel des enjeux. Emplacement du site situé dans un la continuité d'autres aménagements, sur une parcelle sans intérêt notable pour la biodiversité.	Négligeable	
MILIEU HUMAIN	Contexte socio-économique	Chantier : RAS	-	Positif	
		Exploitation : RAS	-	Positif	
	Air, Climat, Nuisances olfactives	Chantier : Impact faible sur la qualité de l'air lié à la formation de poussières	Dans le cas où les pistes d'accès seraient trop sèches et génératrices de poussières, celles-ci pourront être arrosées.	Négligeable	
		Exploitation : RAS	-	Négligeable	
	Nuisances sonores	Chantier : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable	
		Exploitation : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable	
	Sécurité publique	Chantier : RAS	-	Nul	
		Exploitation : RAS	-	Nul	
	Eau potable et protection des captages	Chantier : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable	
		Exploitation : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable	
	RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	Ensemble des risques naturels et technologiques	Chantier : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable
			Exploitation : RAS	Choix de la parcelle	Négligeable

Suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels, qualifiés de nuls ou négligeables, ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires.

G. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, ET DOCUMENTS

G.1 SDAGE LOIRE-BRETATNE

Le projet est situé dans le **SDAGE Loire Bretagne**. Le SDAGE détermine les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour

atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir.

Le SDAGE 2016-2021 arrivant à son terme, un nouveau SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 4 mars 2022. Ce dernier est entré en vigueur pour une durée de 6 ans.

La gestion des eaux pluviales est encadrée par la disposition D3, relative à la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée de ces dernières. Le tableau ci-après récapitule les dispositions concernant les eaux pluviales :

Orientation	Dispositions	Commentaire
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	3D1 – Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales	Aucun rejet direct des eaux pluviales ne sera effectué. Une collecte et un traitement par une technique alternative au tout tuyau est mise en œuvre, pour éviter tout accroissement du rejet d'eau pluvial jusqu'à une occurrence décennale. Le projet est compatible avec la disposition 3D1.
	3D2 – limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviales et le milieu naturel dans le cadre d'aménagements	Les eaux pluviales seront intégralement collectées et régulées à 3L/s/ha. Le projet est compatible avec la disposition 3D2.
	3D3 – traiter la pollution des rejets d'eau pluviale	Le projet ne génère pas d'eau pluviale souillée. Les eaux collectées proviennent exclusivement des voiries et toitures, elles feront l'objet d'un traitement par rétention, favorisant la décantation des MES et des substances qui y sont liées. Le projet est compatible avec la disposition 3D3

Par les modes de gestion des eaux pluviales et usées retenus, le projet sera en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

G.2 SAGE

Le projet est situé à la limite entre les territoires de deux SAGE :

- Le SAGE Baie de Saint-Brieuc, auquel le cours d'eau l'Ic, situé à l'est du projet appartient
- Le SAGE Argoat Trégor-Goëlo, auquel le Leff, situé à l'ouest du projet appartient

L'ensemble des eaux pluviales étant collectées vers l'ouest, elles rejoindront le territoire du SAGE Argoat Trégor-Goëlo.

Deux règles peuvent concerner des aménagements de même nature que le projet :

- Règle 4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides,
- Règles 5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

L'emprise du projet ne comporte aucune zone humide et n'est pas situé en zone d'expansion des crues. Il est donc compatible avec le règlement du SAGE.

G.3 SCOT DU PAYS DE GUINGAMP

Le SCoT du Pays de Guingamp a été approuvé le 21 juillet 2021.

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale du SCoT visant à promouvoir l'attractivité économique du territoire, notamment en permettant l'ouverture de surfaces foncières destinées aux activités économiques.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SCoT prévoit que :

« Les politiques locales d’urbanisme concourent à la maîtrise des ruissellements d’eaux pluviales. Ils respectent les prescriptions ci-après, qu’ils complètent en mettant en œuvre des outils adaptés, comme le demandent les SAGE.

Les documents locaux d’urbanisme prévoient les dispositions adéquates pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales à l’exutoire des nouvelles opérations :

- en prenant en priorité les mesures qui permettent de limiter l’imperméabilisation des sols ;
- en privilégiant la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute (gestion à la parcelle) ;
- en promouvant des techniques d’aménagement hydraulique et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels (chaussées drainantes, noues, bassins paysagers, stationnement enherbé, etc.). »

Le projet est compatible avec le SCoT du Pays de Guingamp.

G.4 PLUIH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

L’emprise du projet est classée en zone 1AUY, correspondant aux zones destinées à être ouvertes à l’urbanisation à vocation économique.

Il est conforme aux prescriptions concernant la destination des constructions, usages des sols et natures des activités ainsi qu’aux dispositions concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Les eaux usées sont collectées dans le réseau d’assainissement existant, conformément au règlement de la zone.

Ces prescriptions sont notamment reprises dans le règlement de la zone d’activité.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le tableau suivant présente la conformité du projet aux différents points réglementaires du PLUIH :

Prescription	Mesure prévue
<p>Seul l’excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d’eaux pluviales quand il est en place, après qu’aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux.</p> <p>Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage/évacuation – stockage/infiltration) doivent être mises en œuvre prioritairement quelle que soit la taille du projet.</p>	<p>Une gestion par infiltration et/ou régulation est prévue à l’échelle de chaque lot. Les eaux des parties communes sont également traitées dans un ouvrage de régulation jusqu’à une occurrence décennale.</p>
<p>Dans l’impossibilité d’une infiltration au niveau de la parcelle (suite à une étude de terrain), la gestion pourra être mutualisée sur l’espace public, que ce soit dans des noues ou des espaces verts positionnés en ceux.</p>	<p>Une étude de perméabilité a indiqué qu’une infiltration intégrale des eaux pluviales n’est pas possible à l’échelle du projet. Aussi, le débit de fuite de l’ensemble des ouvrages à la parcelle est repris dans le réseau pluvial de la zone d’activité et redirigé vers un bassin de régulation collectif. Cet ouvrage sera un bassin aérien de faible profondeur, perméable et enherbé.</p>
<p>Lorsque la construction ou l’installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l’apport au milieu naturel risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement, le constructeur ou l’aménageur doit mettre en œuvre les</p>	<p>L’ouvrage de régulation collectif sera muni d’une vanne permettant le confinement d’une pollution accidentelle.</p> <p>Si des activités classées pour la protection de l’Environnement présentant un risque de pollution des eaux s’implantaient au sein de la zone d’activité, des ouvrages de confinement à la parcelle seraient mis en</p>

installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet au réseau. »	œuvre, conformément à la réglementation concernant ces installations.
---	---

Le projet est conforme aux prescriptions réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat s'appliquant à la zone 1AUy.

H. ANALYSES DES METHODES ET DIFFICULTES RENCONTREES

H.1 DEMARCHE GENERALE

Deux phases sont à dissocier dans la conduite de l'étude d'impact sur l'environnement.

La **phase d'étude** accompagne l'élaboration du projet. Elle conduit le porteur du projet à faire des allers-retours entre localisation, évaluation des impacts et conception technique du projet. Cette phase suppose donc une démarche itérative afin d'éviter un cloisonnement entre les différentes disciplines. L'expérience montre en effet que les remarques formulées dans un cadre précis apportent un éclairage nouveau pour d'autres disciplines, entraînant une réelle amélioration des diagnostics et une optimisation des mesures de traitement des impacts. Cette démarche s'inclut dans celle de **l'évaluation environnementale**.

La **phase rédactionnelle**, qui est l'aboutissement du processus d'étude, doit retranscrire de manière à la fois technique et pédagogique la prise en compte de l'ensemble des problématiques environnementales telles que visées à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et montrer au lecteur la démarche d'analyse itérative et de conception du projet.

La première étape du travail a été la collecte des données afin d'établir l'état d'origine du site.

Les effets du projet et l'articulation du projet ont été évalués à partir de recherches bibliographiques et d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage.

La description du projet et la recherche d'un compromis acceptable pour l'environnement, des impacts et des mesures Evitement-Réduction-Compensation ont été menées de manière interactive entre le demandeur et EnviroScop.

La difficulté principale consiste en l'évaluation environnementale d'un projet global au sein duquel la nature exacte des constructions et des activités n'est pas encore définie, bien qu'elle soit encadrée par un règlement. Cela affecte la démarche itérative habituellement mise en œuvre.

H.2 PRINCIPALES LIMITES METHODOLOGIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT

Au vu des compétences auxquelles il a été fait appel pour la réalisation de ce document, on peut penser que l'ensemble des enjeux a pu être correctement balayé et que le présent dossier peut servir de base fiable à l'information des services administratifs.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour l'évaluation environnementale préalable de ce projet. On peut toutefois citer certains points d'incertitudes :

- L'ensemble des études géotechniques préalables à la réalisation de chacune des constructions au sein du projet n'a pas encore été réalisé.
- La mise en cohérence du document d'urbanisme avec le projet est encore en cours.

Aussi, même si l'étude de l'environnement, à l'interface des approches scientifiques et des sciences sociales n'est jamais une science exacte, et malgré ces points d'incertitudes, cette étude d'impact balaie de manière proportionnée l'ensemble des enjeux d'environnement et fournit des données assez complètes pour préparer la prise de décision.